

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- ~~permis d'urbanisation~~
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est : Monsieur RENARD Sylvain

demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE, Chemin du Tram n° 10

Le terrain concerné est situé à 6960 MANHAY, Col de Lamormenil, Lamormenil
cadastré MANHAY-DOCHAMPS, Section A n° 1298 C.

Le projet consiste en la construction d'une habitation (13.06 M / 8.46M)
et présente les caractéristiques suivantes : avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation
SCHMITZ délivré en date du 18/12/1995 :

- Hauteur sous corniche de 07.20m au lieu de 05.50 m maximum.
- Matériaux : pierre de taille en façade (entre les châssis de la travée de l'entrée)

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 09 septembre 2019 au 23 septembre 2019 au
Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960
MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 04 septembre 2019.

La Directrice générale,


S. MOHY




Le Bourgmestre,

M. GENERET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire